

Note d'information aux familles Inscription aux écoles publiques de Loireauxence

Comment dois-je procéder pour inscrire mon enfant à l'école publique ?

Etape 1 L'inscription	Du 29 janvier au 19 avril 2024
	Se procurer le dossier d'inscription disponible sur le site internet (www.loireauxence.fr) ou en mairie. Compléter le dossier d'inscription et joindre toutes les pièces justificatives mentionnées ci-dessous Transmettre le dossier complet au pôle éducation enfance jeunesse par courrier ou par mail. <u>Pièces justificatives</u> : livret de famille + justificatif de domicile + carnet de santé de l'enfant + certificat de radiation de l'école actuelle si votre enfant est déjà scolarisé
	Du 05 février au 17 mai 2024
Etape 2 L'instruction	Le pôle éducation enfance jeunesse instruit le dossier et délivre un certificat d'inscription indiquant l'école d'affectation de votre enfant.
Etape 3 L'admission	Du 1er février au 14 juin 2024
	Prendre rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école d'affectation afin de réaliser l'admission de votre enfant. <u>Pièce justificative</u> : certificat d'inscription

Dans quel cas dois-je inscrire mon enfant à l'école ?

- Mon enfant est né en 2021 et entre en petite section. La scolarisation est obligatoire.
- Mon enfant est né en 2022 et entre en pré-petite-section. La scolarisation n'est pas obligatoire et l'accès à l'école est possible en fonction du nombre de places disponibles. La scolarisation en journée complète n'est pas systématique et reste au choix de l'équipe éducative et de la municipalité.
- Mon enfant est déjà scolarisé mais il y a un changement d'école.

Pour un enfant déjà scolarisé et sans changement d'école, l'inscription n'est pas à renouveler chaque année (Y compris pour les enfants de grande section à l'école Maternelle René Guy Cadou et entrant en CP à l'école élémentaire René Guy Cadou de Varades).

Dans quelle école mon enfant sera affectée ?

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

La carte scolaire impose la scolarisation des enfants résidants à :

- Belligné au groupe scolaire L'Oiseau Lyre
- La Chapelle-Saint-Sauveur au groupe scolaire Le Jardin Extraordinaire
- La Rouxière au groupe scolaire Castellane
- Varades au groupe scolaire René Guy Cadou

Puis-je demander une dérogation à la sectorisation scolaire ?

Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, à titre exceptionnel, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Selon la délibération N°DCM 2016-111 du conseil municipal du 09/05/2016, les critères pour obtenir une dérogation sont les suivants :

- Raison de santé de l'enfant
- Profession d'un des parents dans l'école demandées supérieurs à un mi-temps

L'article L.212-8 du code de l'Éducation, stipule que des dérogations supplémentaires peuvent être accordées pour les motifs suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

La demande de dérogation doit se faire par courrier.

Lorsqu'un enfant a débuté sa scolarité dans une école, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité.

Quel est le lien entre le pôle éducation enfance jeunesse et l'école ?

La Mairie via le pôle éducation enfance jeunesse traite et instruit le dossier de votre enfant. Toutes les informations demandées sont utiles au traitement du dossier et sont saisies dans le logiciel « ONDE ».

L'application « ONDE » est l'outil quotidien des directeurs d'école pour la gestion administrative et pédagogique des élèves de la maternelle au CM2 des écoles publiques et privées.

Les informations saisies dans l'application sont partagées entre les mairies, les écoles, les inspections de circonscription et les DSDEN.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à la gestion des données via ONDE sur le site internet www.loireauxence.fr

Comment dois-je compléter la fiche d'inscription ?

Le code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle est à indiquer pour chacun des responsables légaux. Vous aidez du tableau ci-dessous :

Code *	Libellé	Code *	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS		OUVRIERS	
10	Agriculteurs exploitants	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE		63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
21	Artisans	64	Chauffeurs
22	Commerçants et assimilés	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES		68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
31	Professions libérales	69	Ouvriers agricoles
33	Cadres de la fonction publique	RETRAITÉS	
34	Professeurs, professions scientifiques	71	Retraités agriculteurs exploitants
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	74	Anciens cadres
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	75	Anciennes professions intermédiaires
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES		77	Anciens employés
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	78	Anciens ouvriers
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	83	Militaires du contingent
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise	84	Elèves, étudiants
47	Techniciens	85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)
EMPLOYÉS			
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique		
53	Policiers et militaires		
54	Employés administratifs d'entreprises		
55	Employés de commerce		
56	Personnels des services directs aux particuliers		